

fares de la guerre, à l'exception des opérations militaires. Msgr. le Duc régnant de *Brunswick* est le premier président du conseil, Mr. de *Möllendorf*, Feld-Maréchal, en est le vice-président. Il est divisé en trois départements. Le premier a la direction de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, de la boulangerie, des vivres, des fourrages, des hôpitaux militaires, des chariots et du train de l'armée. La place de directeur est vacante. Le second département, sous la présidence de Mr. de *Boyen*, Lieutenant-Général, a soin des livraisons d'armes et d'uniformes pour l'armée. Le troisième s'occupe de l'entretien des invalides et est dirigé par Mr. de *Colong*, Lieutenant-Général. L'intendance générale de l'armée fait partie de ce département. Le département des ingénieurs a soin de toutes les affaires qui concernent le corps de génie, le corps des mineurs et les forteresses. Le conseil supérieur de guerre tient ses séances dans l'hôtel des princes.

Le département de justice de l'état militaire a l'inspection générale en dernier ressort sur l'auditoriat général et le consistoire de l'armée, ainsi que sur tous les tribunaux militaires subalternes dans les états du roi. Il est sous la présidence du chef du département militaire et du grand chancelier, et dans les affaires ecclésiastiques du chef du département ecclésiastique. De ce haut conseil dépendent

a) *L'auditoriat général* qui est le conseil suprême de justice militaire dans les affaires civiles et criminelles.